



# Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

**AIDES**

**DISPOSITIF DE L'U.E.**

## Opérateurs labellisés par l'État

### Publics concernés

Association, Entreprise, Établissement public

### Domaines secondaires

Spectacle vivant

### Date de fin de publication

28 janvier 2021

L'intervention régionale en faveur du Spectacle Vivant est une aide annuelle au fonctionnement.

Elle a pour objectif de soutenir les opérateurs labellisés par l'État et favoriser le développement des interactions entre les artistes, les personnes et les structures diffusant, produisant des spectacles vivants.

## Échéances

Date de limite de téléchargement des dossiers : 29 janvier 2021 minuit

Date limite de dépôt des dossiers : 29 janvier 2021 minuit

Un accusé réception des demandes sera envoyé

Une notification sera envoyée pour indiquer la date du passage en commission, ainsi que le montant proposé au vote des élus.

La décision finale sera notifiée par courrier.

## Objectifs

.Accompagner une présence territoriale équilibrée

Soutenir la création artistique et qualifier la rencontre entre les œuvres et les publics  
Favoriser les connexions avec d'autres cultures sur les territoires  
Élargir les possibilités d'accéder à des ressources artistiques diversifiées dans le cadre de parcours culturels spécifiques.

## **Bénéficiaires**

Personnes morales de droit privé et de droit public  
implantées sur le territoire régional  
contribuant à des projets de développement des ressources artistiques et culturelles sur le territoire

## **Modalités**

### **Quel est le montant :**

Base socle : Sur la base du budget prévisionnel détaillant les coûts de fonctionnement et les marges artistiques envisagées; aide plafond maximum de 20% du budget réalisé de l'année N-1.

Mesures d'équité et d'incitation s'ajoutant à la base socle, sur demande et note d'opportunité, cumulables entre elles.

Aides complémentaires « Volets » : une seule demande de volet possible par année et par catégorie. Les volets s'ajoutent à la base socle, sur demande et note d'opportunité.

Détails disponibles dans le Règlement d'intervention téléchargeable.

### **Critères obligatoires :**

Installation juridique en région Nouvelle-Aquitaine (au moment de la demande)

Licence d'entrepreneur du spectacle (en cours de validité)

En capacité à mobiliser des partenaires institutionnels et de projets sur les 2 dernières créations

En règle avec la législation du travail.

### **Critères d'appréciation du projet :**

Inscription dans les réseaux

Conditions garantissant la liberté des artistes et favorisant leur reconnaissance professionnelle

Lien au territoire et aux personnes

Capacité à développer des projets en coopération.

**Pour toute prise de contact via le formulaire ci-dessous, merci de préciser dans l'objet du mail votre département.**

## Correspondants

Natacha DELRIEU

Bordeaux

05.56.56.01.32

*Site de Bordeaux*

Brigitte BORG

Limoges

05.55.45.00.08

*Site de Limoges*

Julie TEJEDOR

Poitiers

05.16.01.40.28

*Site de Poitiers*